

Septième réunion du conseil d'administration de LoCAL
28 mai 2020

Mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local (LoCAL)

Décision du conseil



Mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local (LoCAL)

Décision du conseil

- 1. Reconnaissant que l'Accord de Paris reconnaît l'importance de l'engagement de tous les niveaux de gouvernement pour renforcer la capacité de s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques;*
- 2. Considérant que les efforts d'adaptation au changement climatique relèvent en grande partie du mandat et des responsabilités de base des gouvernements locaux;*
- 3. Considérant en outre que l'adaptation au changement climatique nécessite une coordination efficace entre les différentes parties prenantes ayant des mandats et des intérêts différents, et le mandat, le rôle et le pouvoir de mobilisation des gouvernements locaux pour coordonner, cofinancer et interagir avec les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé;*
- 4. Considérant que le Groupe des pays les moins avancés de la CCNUCC a défini la vision des PMA 2050 pour que tous les PMA proposent des voies de développement résilient au climat d'ici 2030 et des émissions nettes nulles d'ici 2050 pour assurer le développement des sociétés, des économies et des écosystèmes, adoptées par le Groupe des PMA et officiellement lancé par le Royaume royal du Bhoutan lors du Sommet des Nations Unies sur l'action pour le climat en septembre 2019;*
- 5. Considérant que l'objectif de LoCAL est de devenir un mécanisme national standard et reconnu au niveau international pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, qui soutient l'accès direct au Fonds vert pour le climat (FVC) et à d'autres entités et mécanismes de financement climatique (sources de financement climatique nationales et internationales) dans le but de transférer et de déployer efficacement des ressources aux gouvernements locaux par le biais d'institutions et de systèmes nationaux pour renforcer l'adaptation au changement climatique et la résilience, de manière vérifiable et alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris (contributions déterminées au niveau national et plans nationaux d'adaptation) et les objectifs de développement durable liés au climat.*

Le Conseil LoCAL:

6. Souhaite la bienvenue à M. Sonam Phuntsho Wangdi, secrétaire de la Commission nationale de l'environnement du Royaume royal du Bhoutan, président pour 2019 et 2020 du groupe de négociation des PMA auprès de la CCNUCC en tant que coprésident du conseil d'administration de LoCAL, conjointement avec S.E. M. Perks Master Ligoya, coordinateur mondial du Bureau du Groupe des pays les moins avancés, et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire représentant permanent de la République du Malawi auprès des Nations Unies et M. David Jackson, directeur des finances du développement local, auprès de la capitale des Nations Unies Fonds de développement.
7. Souhaite la bienvenue aux pays membres et les pays membres candidats du mécanisme LoCAL, à savoir: Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Îles Salomon, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Palestine, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Tanzanie et Tuvalu.
8. Souhaite la bienvenue à Mme Carla Montesi, directrice à la direction générale de la coopération internationale et du développement - Planète et prospérité (DEVCO.C) à la Commission européenne et à Mme Maria van Berlekom, cheffe de l'unité de coopération mondiale pour l'environnement à l'Agence suédoise de développement international (Sida) à la réunion du conseil d'administration de LoCAL.

9. Se félicite de la présence de M. Pa Ousman Jarju, directeur de la Division de la programmation par pays au Secrétariat du Fonds vert pour le climat (FVC), et de M. Paul V. Desanker, directeur des plans et politiques nationaux d'adaptation, programme d'adaptation, Mme Debapriya Roy, Cheffe d'équipe et M. Hyunwoo Kim, Chargé de programme associé, Sous-programme de financement climatique, du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les invite à la prochaine réunion du Conseil.

10. Se félicite de la participation d'observateurs, notamment: l'Agence Française de Développement (AFD), Cities Alliance, Enabel, ICLEI - Collectivités locales pour le développement durable, LuxDevelopment, la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (BAsD), le Bureau diplomatique belge de Maputo, au Mozambique, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACPS), la Coopération catalane, la Convention des maires pour l'Amérique latine, la Convention mondiale des maires (Secrétariat), le Gouvernement autrichien, le Gouvernement italien, le Gouvernement suisse, le Fonds international pour le développement agricole (IFAD), l'Institut coréen pour l'environnement (KEI), le Réseau mondial PNA, le Partenariat CDN, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), l'Agence suisse pour le développement et la coopération (SDC), le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Institut mondial pour les ressources (WRI), Nations Unies - Environnement, et l'Université des Nations Unies - Institut pour l'environnement et la sécurité humaine / Munich Climate Insurance Initiative (MCII), au Conseil d'administration et les invite à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

11. Exprime sa gratitude à l'Union européenne (UE) et au gouvernement de la Suède pour leur soutien continu et dans la durée au mécanisme LoCAL et salue les nouvelles contributions de la Banque africaine de développement par le biais du Fonds pour les changements climatiques en Afrique (FCCA), du Partenariat NDC et des gouvernements de Corée et de Catalogne.

12. Approuve le rapport d'avancement 2019 et le plan de travail et budget annuel 2020 présentés par la gestionnaire de la facilité LoCAL de UNCDF.

13. Félicite le gouvernement du Cambodge pour l'accréditation du Secrétariat du Comité national pour le développement démocratique infranational (NCDD-S) au Fonds vert pour le climat;

14. Félicite le gouvernement du Bénin pour l'accréditation du Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) au Fonds vert pour le climat et la soumission officielle de la note conceptuelle au FVC pour l'extension du LoCAL à 30 communes;

15. Félicite les gouvernements du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger pour la soumission officielle avec la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) d'une proposition de projet au FVC pour l'extension du LoCAL à 100 communes des quatre pays ;

16. Approuve et encourage la facilité LoCAL à continuer de soutenir la préparation de projets en vue d'un accès direct au Fonds vert pour le climat, avec d'autres pays, et encourage la facilité LoCAL à continuer de travailler avec les entités nationales et régionales d'accès direct des pays membres de la LoCAL en étroite coordination avec les Autorités nationales désignées auprès du FVC et le secrétariat du Fonds vert pour le climat, y compris le soutien de la préparation à l'accréditation des entités candidates à l'accès direct au Bhoutan, au Mali, au Niger et en Tanzanie.

17. Encourage la facilité LoCAL à diffuser les directives LoCAL "Financement de l'adaptation locale au changement climatique: expériences avec les subventions pour la résilience climatique basées sur les performances" approuvées par le Groupe d'experts des PMA à la CCNUCC en tant que documents complémentaires aux directives techniques pour les plans nationaux d'adaptation, à l'appui de l'intégration verticale des processus CDN et PNA et de mettre à niveau son offre de formation en

partenariat avec l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies pour appuyer le respect du standard LoCAL par la formation et, à l'avenir, la certification de personnel clé du gouvernement et de l'UNCDF et des experts LoCAL.

18. Encourage la facilité LoCAL, conformément à l'examen à mi-parcours, à explorer, tester et tester plus avant l'expansion de LoCAL dans les zones urbaines, rurales et côtières, et à attirer un large éventail de financements climat, nationaux et internationaux, publics et privés, afin d'accélérer les réponses climatiques locales dans les pays participants au LoCAL, en particulier par le biais du Mécanisme des bénéfices d'adaptation (ABM), de l'EcoBond et du Fonds international d'investissement municipal.

19. Approuve et encourage le déploiement du «Cadre d'évaluation de l'adaptation au changement climatique (ACCAF)» élaboré avec l'Institut mondial pour les ressources (World Resource Institute) et s'engage à déployer le ACCAF dans le cadre du mécanisme LoCAL dans les pays LoCAL.

20. Encourage la facilité LoCAL à poursuivre son engagement avec la CCNUCC conformément à l'appel des Accords de Paris, au regard des parties prenantes non parties et aux gouvernements locaux, pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique.

21. Encourage vivement tous les pays LoCAL à prendre en compte les réponses climatiques au niveau infranational et à envisager l'inclusion du mécanisme LoCAL dans leurs plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'accord de Paris et les programmes de pays du Fonds vert pour le climat, tout en favorisant de fortes synergies avec d'autres conventions de Rio (Convention des Nations Unies sur la biodiversité et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et l'Agenda 2030.

22. Prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans les évaluations nationales des risques climatiques pour l'adaptation infranationale (CRA-SNA) et dans les systèmes locaux d'information climatique pour l'adaptation (LISA) alignés sur le cadre du GIEC-AR5 au Niger et à Sao Tomé-et-Principe avec le NDC- Partenariat, au Ghana avec l'Institut coréen de l'environnement et en Gambie avec le Centre de suivi écologique (CSE), parmi les principaux partenaires, et le partage d'expériences connexes avec l'Institut météorologique mondial et le FVC et encourage le LoCAL Facility à développer une méthodologie qui peut être partie de la norme LoCAL, conformément aux expériences des pays.

23. Réaffirme l'engagement du Conseil à poursuivre ses contacts avec les Parties à la CCNUCC, au Conseil et au Secrétariat du FVC et d'autres conventions de Rio dans le but de faire reconnaître le mécanisme LoCAL dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'atteindre son objectif et des objectifs à long terme, en vue de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité au changement climatique.

24. Note avec satisfaction les progrès réalisés dans ce domaine par la facilité LoCAL avec le Comité de l'adaptation de la CCNUCC, le Groupe d'experts des PMA, le groupe de travail technique du NAP et le Comité permanent des finances de la CCNUCC, ainsi que le dialogue avec la Banque africaine de développement sur le Mécanisme des bénéfices d'adaptation (ABM).

25. Comprend que les systèmes de subventions pour la résilience climatique basées sur la performance (SRCBP), y compris les revues annuelles de la performance, décrites dans les lignes directrices LoCAL, le ACCAF et la méthodologie en cours de préparation sur l'évaluation des risques climatiques pour l'adaptation infranationale (CRA-SNA) constituent des éléments clés du standard LoCAL, tel que communiqué au FVC et à la CCNUCC et note les progrès accomplis dans le lancement du processus de développement de LoCAL en une norme internationale, qui pourrait potentiellement conduire à une certification ISO LoCAL.

26. Rappelle que le Groupe ministériel des PMA et le président des PMA ont officiellement accueilli et lancé l'Initiative des PMA pour une adaptation et une résilience efficaces (LIFE-AR) à la COP24 afin de contribuer à la réalisation de la vision PMA 2050 et prend note que six des sept pays les moins avancés de LIFE-AR ont déjà bénéficié d'un soutien pour concevoir et déployer LoCAL (Bhoutan, Gambie, Tanzanie), pour concevoir LoCAL (Burkina Faso et Ouganda) ou entreprendre le cadrage et la conception du mécanisme (Malawi).

27. Reconnaît que, par le biais de LoCAL, les PMA possèdent déjà un mécanisme national reconnu au niveau international et dirigé par les pays pour canaliser le financement climatique de manière transparente et efficace pour l'action locale et demande aux partenaires d'utiliser LoCAL pour accélérer la mise en œuvre de la vision PMA 2050 et LIFE-AR en mettant à l'échelle les mécanismes LoCAL existants dans les pays et en activant les mécanismes nouvellement conçus, parmi les sept pays pionniers ainsi que les autres PMA engagés dans LoCAL.

28. Décide de créer un groupe d'ambassadeurs LoCAL, composé de ministres des pays membres de LoCAL, qui s'engagent à jouer un rôle de chef de file dans le soutien à la mise en œuvre de la décision du Conseil et à plaider pour le mécanisme LoCAL, avec le soutien de la Facilité LoCAL et de Luc Gnacadja, Représentant spécial au Conseil LoCAL. Le Conseil accueille favorablement l'offre de Son Excellence monsieur Lamin B. Dibba, Ministre de l'environnement, du changement climatique et des ressources naturelles de la Gambie, Son Excellence monsieur Almoustapha Garba, Ministre de l'environnement et du développement durable du Niger, Son Excellence madame Ivete Maibase, Ministre du territoire et de l'environnement du Mozambique et Son Excellence monsieur José Didier Tonato, Ministre du cadre de vie et du développement durable du Bénin pour devenir les premiers ambassadeurs LoCAL.

29. Demande aux coprésidents du conseil d'administration de LoCAL, aux ambassadeurs LoCAL et à la direction de la facilité LoCAL d'accélérer les réponses climatiques locales dans les pays membres de LoCAL, notamment en établissant des modalités pour garantir un financement stable et à long terme pour la facilité LoCAL - à concevoir de manière coopérative avec les partenaires de financement potentiels.

30. Demande à la facilité LoCAL d'explorer avec le FVC des options de collaboration pour accélérer le traitement des notes conceptuelles et propositions de projets qui répondraient au standard LoCAL et de faciliter l'accès direct au FVC à travers les 3 phases LoCAL, y compris des modalités de reconnaissance formelle du mécanisme LoCAL et de la facilité hébergée par l'UNCDF. Ces options comprennent un protocole d'accord avec FVC relatif à la collaboration avec LoCAL.

31. Demande à tous les pays LoCAL d'adhérer au standard LoCAL (décrite au paragraphe 25) lors du déploiement (phase II) ou de l'extension (phase III) de LoCAL et recommande que, dans la phase III, la facilité LoCAL joue le rôle d'une facilité d'assistance technique, d'assurance qualité et de soutien à la mobilisation des ressources gouvernementales par un accès direct aux institutions de financement climatique.

32. Appelle à un dialogue de haut niveau entre les coprésidents du conseil d'administration de LoCAL, les partenaires à long terme de LoCAL, le FVC, la CCNUCC, l'Union européenne et le gouvernement de la Suède, les ambassadeurs de LoCAL et d'autres parties intéressées afin d'identifier les possibilités d'atteindre les objectifs de LoCAL tel qu'exprimés dans cette décision du Conseil.